

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

1. **Règlement définitif des budgets de 1995 et de 1996.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, de deux projets de loi (p. 2).

Rappel au règlement (p. 2)

MM. Gilbert Gantier, le président, Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances.

Ouverture de la discussion (p. 2)

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

M. François Lamy, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 7)

MM. Gilbert Gantier,
Jean-Louis Idiart,
Henry Chabert.

Clôture de la discussion générale commune.

Règlement définitif du budget de 1995 (p. 10)

Articles 1^{er} à 16 (p. 10)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 17)

Adoption de l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1995.

Règlement définitif du budget de 1996 (p. 17)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 17)

Articles 1^{er} à 11 (p. 17)

Article 12 (p. 23)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption des amendements n°s 1 et 2.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 23)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 24)

Adoption de l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 24).
3. **Dépôt de rapports** (p. 24).
4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 25).
5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 25).
6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

RÈGLEMENT DÉFINITIF DES BUDGETS DE 1995 ET DE 1996

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :
– du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1995 (n^{os} 33, 933) ;
– du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996 (n^{os} 587, 934).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Je rappelle que ces textes font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, nous sommes appelés à examiner les budgets de 1995 et de 1996 selon la procédure d'examen simplifiée. Le choix de cette méthode appelle, de ma part, une protestation.

Depuis de nombreuses années déjà, nous examinons très longuement les budgets. Cette année, nous commencerons cet examen, en commission des finances, dès le début du mois de septembre, pour le terminer à la fin de l'année. Par conséquent, nous y consacrerons quatre mois.

Quand le budget est voté, le Gouvernement, quelle que soit sa couleur – je ne fais pas de discrimination –, le modifie souvent substantiellement en annulant ou gelant des crédits, toutes modifications qui échappent au contrôle de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. le président. Monsieur Gantier, vous n'intervenez pas sur le règlement, mais sur le fond alors que vous pourrez le faire dans la discussion générale.

M. Gilbert Gantier. Je m'appuie sur l'article 47 du règlement, monsieur le président.

M. le président. Le règlement prévoit que tout député peut faire un rappel au règlement, mais à condition qu'il porte sur la procédure.

Vous vous élevez contre la procédure d'examen simplifiée mais, lors de la conférence des présidents de mardi matin, à laquelle j'assistais, le président de votre groupe n'a pas émis de critique à l'encontre de cette procédure. Et nous sommes même convenus que les deux textes feraient l'objet d'une discussion générale commune.

M. Gilbert Gantier. Discussion générale dans laquelle chacun peut intervenir cinq minutes pour examiner à peu près 4 000 milliards de francs de crédits ! Est-ce cela, monsieur le président, que vous appelez la démocratie ? Pour moi, la démocratie est née avec le pouvoir que les citoyens ont acquis de contrôler les dépenses publiques, et par conséquent les impôts. L'article XV, que vous connaissez aussi bien que moi et peut-être mieux, de la Déclaration des droits de l'homme dispose que la société a le droit de demander à tout comptable public de rendre compte de sa gestion. Or, en une séance qui va durer trois quarts d'heure,...

M. le président. Ne préjugez pas !

M. Gilbert Gantier. ... nous allons examiner les comptes de deux années. Est-ce vraiment convenable ? Je dis non depuis des années, mais tous les gouvernements acceptent cet examen *a posteriori* qui n'en est pas un, car, en cinq minutes, nous ne pourrions pas examiner sérieusement, ni même faire semblant, les comptes de deux années budgétaires.

Tel est l'objet de mon rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Gantier, ce n'était pas un rappel au règlement. Vous devriez vous adresser à votre président de groupe pour qu'il fasse des propositions.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. On ne peut pas modifier le règlement de l'Assemblée et refuser ensuite de le respecter ! Or la modification voulue il y a deux ans par l'ancienne majorité tendait à faire travailler davantage les textes en commission pour qu'ils puissent être examinés selon une procédure simplifiée en séance publique.

Monsieur Gantier, la commission s'est réunie, hier encore, pour examiner ces deux textes et les amendements.

Il est tout à fait normal, dans ces conditions, que le président de l'Assemblée propose la procédure d'examen simplifiée. Aucun groupe n'a formulé d'objection alors que chacun part s'y opposer, comme ce fut le cas à propos de la troisième lecture du DDOEF. Tous les groupes estimaient donc que l'examen en commission avait été suffisant pour éclairer les parlementaires.

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Mon-

sieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, nous sommes réunis ce soir pour examiner les projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1995 et de 1996.

Comme vous le savez, en raison des circonstances électorales du printemps 1997, le projet de loi de règlement de 1995, déposé par le précédent gouvernement dans les délais impartis par les textes, n'a pu être examiné l'an passé. C'est pourquoi il vous est présenté en même temps que le projet relatif au budget de 1996 qui, pour sa part, est inscrit à l'ordre du jour dans les délais habituels.

Il revient ainsi à l'actuel gouvernement de soumettre à votre approbation deux textes de loi qui apurent les comptes de gestions budgétaires des années 1995 et 1996 du précédent gouvernement.

Dans cet exercice que nous avons déjà connu par le passé, il s'agit de prendre acte d'une situation comptable et de respecter pleinement, monsieur Gantier, les procédures prévues par la loi organique de 1959, relative aux lois de finances.

Le projet de loi de règlement a pour objet de constater les résultats budgétaires définitifs de l'année, de procéder aux mesures classiques d'ajustement des crédits, d'apurer les traditionnelles remises de dettes aux pays étrangers ainsi que diverses pertes et profits en trésorerie.

C'est l'occasion aussi de statuer sur les gestions de fait en se prononçant sur la reconnaissance d'utilité publique des dépenses admises par la Cour des comptes, et seulement d'elles.

Ces deux lois de règlement retracent des choix budgétaires qui n'appartiennent pas à l'actuelle majorité ni au gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Je m'en tiendrai donc aux dispositions techniques. Toutefois, avant de les commenter, je tiens à souligner les progrès spectaculaires obtenus depuis maintenant trois ans dans les délais de « reddition », comme disent les spécialistes des comptes de l'Etat.

La modernisation des procédures, associée à une réduction de la période complémentaire de rattachement des opérations budgétaires exécutées après le 31 décembre, a permis de gagner un mois dans la connaissance du solde d'exécution du budget qui s'achève, désormais publié vers le 7 février au lieu du 8 mars dans le passé, et près de deux mois dans la production des comptes définitifs.

Les comptes de 1997, qui ne sont pas en examen aujourd'hui, ont été rendus le 22 avril 1998 et transmis à la Cour des comptes, qui sera donc en mesure de présenter son rapport au Parlement au début du mois de juillet.

Ce résultat, obtenu grâce à la mobilisation des services ordonnateurs et comptables – leur métier est obscur –, je tiens à le saluer car il permet à chacun, Parlement, juge des comptes et Gouvernement, de disposer plus tôt des données utiles à l'exercice de leurs responsabilités et de plus de temps pour exercer le contrôle des comptes publics, fondamental pour notre démocratie, comme M. Gantier le rappelait à l'instant.

Pour en revenir au débat qui nous réunit aujourd'hui, je rappelle très brièvement le contenu des deux projets de loi.

L'exécution des lois de finances s'est traduite en 1996 par un déficit de 295,4 milliards de francs – hors fonds monétaire international et hors fonds de stabilisation des changes – au lieu de 323 milliards de francs en 1995. Exprimés en points de produit intérieur brut, ces déficits représentent 4,2 % pour 1995 et 3,7 % en 1996.

Si l'on apprécie ces résultats au regard des critères de l'Union européenne, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des administrations publiques – l'Etat et ses établissements publics, mais aussi les collectivités territoriales, leurs satellites et les organismes de sécurité sociale –, le besoin de financement s'établit à 5 % en 1995 et à 4,1 % en 1996. Je vous rappelle que le résultat obtenu pour 1997 est de 3 %, avec la soulte de France Télécom, ce qui est aussi l'objectif fixé pour 1998, sans cette soulte.

Les modifications de crédits qui sont présentées dans les deux projets de loi concernent des mesures traditionnelles de régularisation sur des chapitres assortis de crédits évaluatifs. Aucun dépassement n'est constaté ni sur les chapitres dotés de crédits limitatifs ni sur ceux dotés de crédits provisionnels.

Outre ces dispositions classiques que nous retrouvons aux articles 1^{er} à 9 des projets de loi, il vous est proposé divers apurements.

Le projet de loi de règlement relatif à 1995 en soumet deux à votre approbation.

Le plus important par son montant figure à l'article 15. Il a pour objet de constater une perte définitive de 18,2 milliards de francs dans les comptes de l'Etat au titre des dépôts des comptes-chèques postaux au Trésor.

Lors de la clôture du budget annexe des PTT et de la création de l'exploitant public La Poste, l'intégration des avoirs des particuliers dans les comptes de l'Etat a révélé un écart, fixé depuis 1993 à 18,2 milliards, entre les disponibilités effectivement détenues par le Trésor et le montant des avoirs de La Poste.

Le traitement comptable retenu à l'époque a consisté à isoler cet écart dans un compte spécifique venant en déduction des avoirs déclarés par La Poste, mais ce dispositif fut qualifié d'« importante anomalie » par la Cour des comptes, qui a souhaité à plusieurs reprises que des mesures soient prises pour y mettre fin.

La constatation de la perte de 18,2 milliards de francs et son apurement par transport aux découverts du Trésor permet donc de rétablir le montant des dépôts des comptes-chèques postaux au même niveau dans les comptes de La Poste et dans ceux de l'Etat.

Cette correction n'a par ailleurs aucun impact sur le montant de la dette publique calculé selon les règles de comptabilité nationale retenues dans le cadre des critères de convergence définis par le traité de Maastricht.

Le deuxième apurement proposé à votre approbation au titre de 1995 est prévu par l'article 13, qui prévoit l'abandon des créances encore détenues à l'encontre de l'ex-ORTF pour un montant de 75 millions de francs. Il vous est ainsi proposé de clore un dossier ancien. Le remboursement de cette somme octroyée en 1974 à un organisme aujourd'hui dissous ne peut être obtenu de la part des successeurs de l'ORTF, en raison notamment de la différence de leurs statuts.

Enfin, le texte de l'année 1996 constate le résultat de la liquidation de trois organismes, dont les opérations ont laissé un profit de 34 millions de francs, il sera imputé aux découverts du Trésor selon les conditions prévues à l'article 35 de la loi organique.

J'en viens maintenant aux gestions de fait, qui font l'objet des articles 12 dans le texte relatif à 1996 et 14 dans le texte relatif à 1995.

Ces articles vous proposent de reconnaître l'utilité publique de dépenses comprises dans cinq gestions de fait pour un montant total de 66 millions de francs.

Les arrêts pris par la Cour des comptes viennent sanctionner des irrégularités qui portent sur le maniement de fonds publics par des personnes n'ayant pas la qualité de comptable public.

En outre, pour trois de ces gestions de fait, les fonds attribués à des associations ont été utilisés pour financer des dépenses qui auraient dû incomber au ministère lui-même.

Il s'agit de l'association Ouest Atlantique, de l'Association pour la promotion de l'information économique et sociale et de l'association Carrefour du développement, affaire la plus notoire et aussi la plus importante puisqu'elle porte sur plus de 60 millions de francs.

Cette dernière gestion de fait concerne des opérations qui remontent à 1983.

Les différents stades de la procédure se sont déroulés sur une dizaine d'années depuis les premiers contrôles effectués en 1986 par la Cour des comptes.

Le Gouvernement, sur ce sujet, s'en est pleinement remis aux conclusions de la Cour des comptes. Il soumet à votre approbation un texte déclarant l'utilité publique de 60 millions de francs de dépenses et laisse à la charge des gestionnaires de fait une somme de 22 millions de francs qui devra être reversée au Trésor.

Je souhaite, en outre, vous rappeler que les principaux protagonistes de cette affaire, le ministre de la coopération de cette époque, M. Nucci, et son chef de cabinet, M. Chalier, ont été condamnés par le juge financier au paiement de fortes amendes, respectivement 600 000 francs et 500 000 francs.

Le comptable du Trésor poursuit les diligences nécessaires au recouvrement de ces sommes. De même, dès lors que la Cour des comptes aura rendu son arrêt définitif sur cette gestion de fait, le comptable public disposera de toutes les voies d'exécution afin de contraindre les personnes concernées au remboursement des fonds publics détournés, soit environ 20 millions de francs.

La gravité de cette affaire est exceptionnelle, chacun en convient, des sanctions lourdes ont été prononcées, les coupables devront s'acquitter effectivement de leurs amendes et du remboursement des fonds laissés à leur charge par le juge des comptes.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de ces deux projets de loi de règlement.

En vous demandant de les approuver, je vous propose de prendre acte de la situation comptable qui vous est présentée et de statuer définitivement sur des procédures qui sont maintenant arrivées à leur terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Devant un auditoire rare mais d'une telle qualité, nous allons pouvoir parler en toute connaissance de cause de ces lois de règlement qui ne paraissent intéresser que fort peu nos collègues de l'actuelle opposition !

M. Henry Chabert. S'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je m'étonne du rappel au règlement de M. Gilbert Gantier car les projets de loi que vient de présenter M. Sautter portent règle-

ment des budgets de 1995 et 1996, qui ont été exécutés par l'ancienne majorité. Est-ce à dire, mes chers collègues siégeant du côté droit de cet hémicycle – mais les bancs y sont pratiquement vides...

M. Henry Chabert. Les meilleurs sont là !

M. Didier Migaud, rapporteur général ... que vous n'êtes pas très fiers de leur exécution ?

Les deux projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1995 et 1996 sont une parfaite illustration, comme vient de le rappeler le secrétaire d'Etat au budget, du principe de continuité républicaine.

Le projet de loi de finances pour 1995 a été présenté, à l'automne 1994, à la fin du second septennat du Président François Mitterrand, en période dite de « cohabitation », par le gouvernement de M. Edouard Balladur. Celui-ci, aux affaires jusqu'au 11 mai 1995, a eu la charge de l'exécuter pendant une petite moitié de l'exercice.

Après l'élection de M. Jacques Chirac à la présidence de la République, il revint au nouveau gouvernement, dirigé par M. Alain Juppé – qui porta sur la situation des finances publiques les appréciations que l'on sait – de « boucler » l'exercice, après avoir sensiblement modifié la donne avec la loi de finances rectificative du 4 août 1995.

C'est aujourd'hui, après le changement de majorité consécutif à la dissolution du 21 avril 1997, le gouvernement de M. Lionel Jospin qui soumet à notre approbation le projet de loi portant règlement définitif du budget 1995, qui constitue l'épilogue de cet exercice.

Le texte qui nous est proposé reprend d'ailleurs, pour l'essentiel à l'identique, le projet de loi de règlement qui avait été déposé par le précédent gouvernement sur le bureau de notre assemblée le 18 décembre 1996.

De même, il revient au gouvernement de M. Lionel Jospin de solliciter l'approbation parlementaire des comptes résultant de la gestion budgétaire conduite en 1996 par son prédécesseur.

C'est dire que l'on ne saurait, dans le cadre de l'examen de ce projet, aller très au-delà des traditionnelles constatations financières et comptables pour porter un jugement de nature politique sur l'exécution budgétaire en 1995 et 1996.

L'exécution des lois de finances pour 1995 est intervenue dans un contexte marqué par un net fléchissement de la croissance. En effet, après une progression de 2,6 % en 1994, l'augmentation du PIB en volume n'a atteint, en 1995, que 2,1 % alors que les prévisions envisageaient une augmentation de 3,1 % et que la moyenne des pays membres de l'Union européenne s'établissait à 2,5 %.

Il faut bien constater que ce résultat est, en grande partie, imputable au relèvement à 20,6 % du taux normal de TVA, qui, pesant fortement sur les ménages, a littéralement cassé la croissance.

Malgré les majorations opérées en cours d'exercice, les recettes fiscales nettes se sont avérées décevantes. Elles s'élèvent à 1 301,4 milliards de francs, soit 4,4 milliards de moins que l'estimation initiale. Ainsi, l'impôt sur les sociétés n'atteint que 125,8 milliards de francs, soit près de 5 milliards de moins qu'initialement prévu, alors que la loi de finances rectificative précitée avait institué une majoration de 10 %. De même, les recettes de TVA sont inférieures de 9,1 milliards de francs aux prévisions de la loi de finances rectificative du 4 août 1995. Le calcul initial de l'effet de la hausse de deux points du taux normal de TVA reposait sur une hypothèse de répercussion inté-

grale et rapide sur les prix, qui n'a pas été vérifiée dans les faits. En outre, les recettes de privatisation, 21 milliards de francs, ont été, elles aussi, sensiblement inférieures aux prévisions initiales, contrastant avec les recettes particulièrement élevées encaissées au cours des exercices 1993 et 1994.

Seules la progression des recettes non fiscales hors privatisation, qui résulte surtout du prélèvement de 15 milliards de francs sur la Caisse des dépôts et consignations au titre de la récupération des sommes versées par l'Etat à la Caisse de garantie du logement social, et la forte réduction, 4,2 %, des prélèvements sur les recettes de l'Etat, liée au recul du prélèvement au profit des Communautés européennes, ont permis que les recettes constatées soient proches des évaluations initiales.

Parallèlement, les dépenses constatées se sont élevées à 1 596,7 milliards de francs, soit un dépassement, j'attire l'attention de notre collègue Gilbert Gantier sur ce point, de 4,1 % par rapport aux crédits modifiés par les lois de finances rectificatives.

Finalement, le solde général d'exécution a subi une forte dégradation en 1995, passant de 299,1 milliards de francs en 1994 à 323 milliards de francs en 1995. On notera certaines sous-évaluations systématiques des crédits en loi de finances initiale – primes à la reprise de véhicules de plus de dix ans – ou le caractère illusoire de certains gages associés aux décrets d'avances : annulations de crédits évaluatifs sans effet sur la dépense réelle. Il faut préciser que l'affectation au budget général de 50 milliards de francs de recettes de privatisation avait grandement contribué à faire apparaître une réduction du déficit budgétaire en 1994. Or, la loi de finances rectificative du 4 août 1995 ayant procédé à l'affectation intégrale des recettes de privatisation à des comptes d'affectation spéciale, la comparaison du déficit général d'un exercice sur l'autre doit être effectuée hors recettes de privatisation. Il apparaît alors que la réduction du déficit général s'est élevée à 26 milliards de francs en 1995. Néanmoins, le besoin de financement de l'Etat représentait encore 4,1 % du PIB et celui de l'ensemble des administrations publiques, 4,9 %.

S'agissant de la gestion des autorisations budgétaires, il convient d'abord de noter que l'année 1995, caractérisée par l'adoption d'un collectif budgétaire de printemps, a vu logiquement les mouvements de crédits opérés par voie réglementaire porter sur des montants inférieurs à la moyenne.

Je souhaiterais, ensuite, insister sur deux points particuliers.

En premier lieu, il importe de signaler que les crédits du budget de l'Etat ont été majorés de 65 milliards de francs par suite du rattachement de fonds de concours ou de recettes assimilées. L'impact de cette procédure sur les crédits disponibles est désormais sensiblement supérieur à celui des reports ou des annulations. En 1995, les deux tiers des fonds de concours sont des recettes assimilées. Or un simple décret pris sur le rapport du ministre des finances peut prévoir cette assimilation, initialement conçue comme exceptionnelle.

Il serait donc souhaitable de mettre fin, par principe, à l'assimilation des recettes non fiscales, sauf dans le cas où cette assimilation serait dûment justifiée par d'impérieuses raisons techniques. Cet assainissement permettrait à la fois de redonner à l'autorisation parlementaire préalable la place qui lui revient et de rendre à la loi de finances initiale exhaustivité et clarté.

En complément de cette réforme, une mesure simple améliorerait sensiblement l'information du Parlement : la mise en distribution de l'annexe explicative jaune relative aux fonds de concours à une date suffisamment précoce pour en permettre l'exploitation par les rapporteurs spéciaux.

Le second point sur lequel je souhaiterais insister concerne l'ampleur des opérations de régulation budgétaire. Les annulations des crédits représentent, en 1995, avec 33 milliards de francs, 2,22 % des crédits initiaux nets du budget général, qui étaient de 1 487 milliards de francs. Comme l'a souligné récemment le président de notre assemblée, la mise en œuvre rapide de procédures permettant une meilleure information préalable du Parlement sur les textes que le Gouvernement envisage au titre de cette régulation est hautement souhaitable.

Enfin, il convient d'indiquer que les modifications de crédits demandées par le projet de loi de règlement du budget 1995 sont de moindre importance que pour les années passées : 16 milliards de francs de dépassements de crédits nécessitent des demandes d'ouverture, et moins de 13 milliards de francs d'annulations sont proposées pour le seul budget général. Le fait le plus marquant, en matière d'ouverture de crédits, est relatif à la dotation exceptionnelle de 6,5 milliards de francs utilisée pour le service des primes d'épargne populaire, résultat d'un provisionnement insuffisant en 1993 et 1994.

J'en viens maintenant au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996. Il s'agit du seul budget à la fois préparé et intégralement exécuté par le gouvernement de M. Alain Juppé, dont les inquiétudes sur le « bouclage » du projet de loi de finances pour 1997 n'ont d'ailleurs pas été sans peser dans la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale le 21 avril 1997.

En effet, en dépit de l'évolution plus modérée que prévu des charges de la dette et d'une progression sans précédent des prélèvements obligatoires, qui passent entre 1995 et 1996, de 44,6 % à 45,7 % du PIB, le besoin de financement de l'Etat s'établissait, pour 1996, à 3,7 % du PIB, en baisse de 0,4 point seulement par rapport à 1995.

L'effort restant à accomplir au titre du seul exercice 1997 afin de permettre la qualification de la France pour le passage à l'euro restait donc considérable : le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques, certes en diminution de 0,7 point par rapport à 1995, s'établissait cependant à 4,2 % du PIB.

La rigueur a pourtant été sévère : la ponction fiscale opérée sur les ménages a pesé sur la consommation – qui croît faiblement – et plus encore sur l'investissement – qui chute de 1,1 %. La croissance, tout en bénéficiant du dynamisme des exportations, n'en reste pas moins atone. Avec un taux de progression du PIB de 1,2 %, la France reste ainsi à la traîne au sein d'une Union européenne aux performances déjà médiocres – augmentation de 1,6 %.

De plus, notre taux de chômage a crû d'un point, selon les normes du BIT, passant, entre 1995 et 1996, de 11,7 % à 12,7 % de la population active.

L'exécution des lois de finances en 1996 est marquée par une dégradation du solde général par rapport aux prévisions. Celui-ci s'établit en effet à 294,5 milliards de francs, au lieu de 288 milliards dans la loi de finances rectifiée.

Cette dégradation résulte tout autant de l'évolution décevante des recettes que d'une dérive des dépenses.

Les recettes du budget général se situent, en exécution, en retrait de 0,4 % par rapport aux évaluations initiales, la hausse des recettes non fiscales ne compensant que partiellement la moins-value enregistrée en matière de recettes fiscales.

En dépit des bonnes surprises constatées pour l'impôt sur les sociétés, traduisant l'aisance financière des entreprises, on note une forte érosion des recettes de TVA par rapport aux évaluations. Si des éléments techniques, ainsi que le fait que la croissance a été essentiellement tirée par les exportations, expliquent cette évolution, il reste qu'une attention particulière doit être portée au fonctionnement du système de TVA intracommunautaire.

Une bonne surprise est à noter en matière de prélèvements sur recettes : la forte sous-exécution du budget communautaire en 1995 a permis de diminuer de près de 9 milliards de francs par rapport aux prévisions initiales le prélèvement au profit des Communautés européennes.

S'agissant des dépenses, on note une certaine dérive puisque leur progression s'est élevée à 2,8 % par rapport à 1995, soit un rythme identique à celui enregistré en 1995 par rapport à 1994.

On constate une évolution favorable des charges nettes du titre I^{er}, qui diminuent de 1,4 % en raison de la décade des taux d'intérêt et de la forte réduction des dépenses de garanties. En revanche, les autres dépenses marquent une progression qui ne s'est pas ralentie et s'est même accélérée pour le titre III et les dépenses en capital.

Sur ce dernier poste, si l'on note un tassement des dépenses d'investissement, on observe une forte progression des dotations en capital au secteur public. A cet égard, on observera que certaines pratiques comptables donnent de la situation des finances publiques une image meilleure que la réalité, des dotations en capital finançant des charges courantes ou le recours à des structures écran – comme pour la couverture des pertes du Crédit Lyonnais – reportant sur l'emprunt certaines charges incombant à l'Etat.

Même si l'on observe, en 1996, une certaine reprise des dépenses en capital, l'évolution sur moyenne période reste préoccupante : augmentation de 1,1 % seulement en francs courants, en moyenne annuelle sur la période 1992-1996, pour les services civils.

Ainsi, le volume total des dépenses en capital reste en deçà du dixième des dépenses budgétaires totales.

Pour conclure, et bien qu'il ne soit pas facile, comme l'a dit un de nos collègues, de rapporter deux lois de règlement en dix minutes, on peut observer que les efforts d'économie réalisés trouvent leurs limites. Sur les cinq dernières années, l'inflexion de la courbe des dépenses a été obtenue au prix d'un resserrement des dépenses d'équipement collectif et des moyens de fonctionnement des services. La « viscosité » du budget s'en est accrue et il paraît désormais difficile, et à certains égards hasardeux pour l'avenir, de continuer à « tailler » dans les dépenses, ou tout au moins dans un certain nombre d'entre elles.

Ces considérations ne doivent cependant pas empêcher de poursuivre les efforts afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques. Le développement du contrôle parlementaire peut y concourir.

Les rapports écrits présentent, comme les rapports de la Cour des comptes, un certain nombre d'observations sur les conditions de la gestion des crédits, mettant en évidence des pratiques peu conformes à la lettre et à l'esprit des textes, pratiques qui appellent une vigilance

particulière, tout au long de l'année, de tous les députés et, en particulier, des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. Je sais que le président y veille.

En conclusion, la commission des finances vous demande d'adopter les projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1995 et 1996, sans autres modifications que les deux amendements qui sont présentés par le Gouvernement et sur lesquels la commission a émis un avis favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Lamy, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. François Lamy, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des lois de règlement est souvent une étape formelle du contrôle budgétaire. Ce constat est peut-être moins valable quand il s'agit du budget de la défense. Du fait de l'écart parfois très important entre le budget voté en loi de finances initiale et le budget exécuté, c'est en effet la seule occasion qui permette d'avoir une vision à peu près exacte d'un budget dont la transparence n'est pas la qualité première, et donc de mener une analyse pertinente sur l'adéquation entre le budget réel et les orientations fixées par la loi de programmation.

Loin d'être un exercice seulement rétrospectif, l'examen conjoint de ces deux lois, qui retracent des exercices indissociables, dans leurs modalités comme dans les enseignements qu'ils livrent, vérifie encore plus la pertinence de cette forme de contrôle budgétaire et permet de prendre toute la mesure des réformes actuellement engagées au sein du ministère de la défense.

Faisons d'abord le constat.

En 1995 comme en 1996, les dépenses nettes du ministère de la défense n'entretiennent qu'un rapport tenu avec les dotations votées en loi de finances initiale par le Parlement. Ainsi, en 1995, ce sont 243,456 milliards de francs qui sont votés en loi de finances initiale et seulement un peu moins de 178 milliards qui sont exécutés. Pour 1996, le Parlement adopte un budget de 241,449 milliards de francs, soit une baisse de 2,4 % par rapport à 1995, mais en exécution le montant des dépenses réelles est de 185,452 milliards, soit 3 % de plus qu'en 1995. A l'intérieur du budget, on retrouvera le même phénomène pour les dépenses d'équipement, qui affichent en 1996 une baisse de 6,3 % par rapport à 1995, mais une hausse de 4,4 % en exécution.

Comment expliquer cette déconnexion entre la loi de finances initiale et le budget exécuté ? La raison essentielle tient sans doute à la très forte régulation budgétaire qu'a subie le budget de la défense. Je ne vous rappellerai pas, mes chers collègues, le rapporteur l'a fait pour moi, la politique budgétaire et fiscale particulièrement vigoureuse menée par le gouvernement de l'époque.

Des gels de crédits intervenus souvent de façon très précoce se sont rapidement transformés en annulations. Ainsi, et à titre d'exemple, pour 1995, ce sont 7 milliards qui sont gelés dès le mois de février pour être annulés en juin, date à laquelle il est décidé un nouveau gel de plus de 8 milliards en autorisations de programme, qui se transformera en une annulation de 13 milliards en novembre pendant qu'on supprimera 3,5 milliards de crédits de paiement.

Pour le ministère de la défense, cette régulation s'est traduite essentiellement par deux phénomènes : un niveau élevé d'annulations de crédits d'équipement – près de

12 milliards en 1995 et 8,5 milliards en 1996 ; une masse très importante de reports de crédits, qui ont permis au budget d'équipement de la défense de jouer le rôle de variable d'ajustement du déficit de l'Etat.

Ainsi, les modalités de la régulation budgétaire en 1995 et 1996 ont largement contribué à désorganiser la gestion des crédits d'équipement du ministère, comme l'indiquent l'ampleur des reports de charges de 1995 sur 1996 – plus de 12 milliards de francs – ainsi que l'explosion du montant des intérêts moratoires versés par le ministère de la défense en 1996, qui augmentent de 157 % en 1996 pour atteindre 812 millions de francs !

Ce constat, permet de relativiser les critiques formulées l'année dernière sur le fait que la nouvelle majorité organiserait la casse de notre outil de défense. Bien au contraire, les différentes mesures prises, comme la revue de programme terminée en avril dernier, la réforme de la nomenclature budgétaire en cours ou la mise en place de la comptabilité spéciale des investissements, permettront certainement, dans les années qui viennent, de réaliser une meilleure adéquation entre un budget plus réaliste et son exécution.

A l'issue de ce constat, dont elle a pris acte, la commission de la défense a adopté ce rapport à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cela fait de très nombreuses années que je regrette que la discussion des lois de règlement soit devenue une sorte d'exercice de style.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de faits coupables ; comme Carrefour du développement, qui a coûté 60 millions au Trésor public, et les gestions de fait. Ces sommes, énormes à l'échelle d'un individu, sont faibles au regard de budgets qui atteignent plusieurs milliers de milliards, et j'aurais voulu que la discussion sur ces budgets soit plus empreinte de philosophie. Tel était le sens de mon rappel au règlement.

Le rapporteur général m'a dit que j'avais peur que l'on examine des budgets émanant d'une majorité que je soutiens.

M. Didier Migaud, rapporteur général. « Peur » n'est pas le terme.

M. Gilbert Gantier. Je n'éprouve aucune crainte puisque je demandais, au contraire, que l'on développât la discussion.

Selon moi, les projets de loi de règlement devraient être l'occasion d'établir des comparaisons, de tirer des enseignements sur la gestion des finances publiques, car c'est un domaine dans lequel nous ne disposons pas d'outil parlementaire adéquat. Nous avons des problèmes de régulation budgétaire, et nous ne connaissons pas exactement l'efficacité économique et financière des lois que nous votons : c'est ce que j'ai déploré.

Quoi qu'en disent certains, et qu'on le veuille ou non, les budgets de 1995 et 1996 ont contribué à l'assainissement des finances publiques. Alors que le déficit public dépassait 6,4 % en mars 1993, quand une nouvelle majori-

rité est arrivée au pouvoir, il ne s'élevait plus qu'à 3,7 % en 1996. En trois ans, il a donc été quasiment divisé par deux. Un tel résultat, relativement bon, convenons-en, a été obtenu dans un contexte économique très difficile. Après la récession de 1993, l'économie française a connu, en effet, des petites phases de reprise, entrecoupées de longues périodes de stagnation, qui n'ont pas permis son redémarrage.

Par ailleurs, le gouvernement d'Alain Juppé a eu le mérite de sortir du budget général les recettes de privatisation et de les enregistrer sur un compte d'affectation spéciale. Cette mesure d'honnêteté et de transparence explique le ressaut du déficit budgétaire constaté en 1995. Elle a mis fin à une pratique condamnable, utilisée par les gouvernements socialistes entre 1988 et 1993 et qui rendait peu lisible le résultat des privatisations.

Malgré une conjoncture plus favorable, la réduction des déficits publics s'est considérablement ralentie depuis 1997. Alors que nos partenaires ont, en moyenne, des déficits budgétaires inférieurs à 2,7 % – je ne parlerai pas du Luxembourg, ni d'autres pays qui ont des résultats infiniment plus favorables –, la France est le plus mauvais élève avec un déficit atteignant plus de 3 % du PIB. Du fait des choix opérés par le gouvernement de Lionel Jospin, elle conservera sa dernière place en 1999 et, selon toute vraisemblance, en l'an 2000.

En 1995 et en 1996, la progression des dépenses budgétaires s'était très fortement ralentie, il ne faut pas l'oublier. En effet, de 1993 à 1996, l'augmentation des dépenses est passée de plus de 6 % à moins de 2 %, soit un taux inférieur à celui de l'inflation.

Dans le budget pour 1999, sur lequel nous commençons à avoir quelques lumières, le Gouvernement met un terme à ce processus d'assainissement...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas vrai !

M. Gilbert Gantier. ... en prévoyant une hausse des dépenses supérieure d'un point, monsieur le rapporteur général, à l'inflation.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous ne m'avez pas entendu. J'ai dit – et ce n'est pas contestable – que vous n'aviez pas du tout maîtrisé les dépenses publiques.

M. Gilbert Gantier. Avec le retour de la croissance, le Gouvernement aurait dû se fixer comme objectif de réduire d'un point de PIB au moins les dépenses publiques, qui représentent encore, ne l'oublions pas, plus de 56 % du produit intérieur brut.

Les députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants avaient soutenu les projets de loi de finances pour 1995 et pour 1996. Ils avaient demandé, un peu vainement, une réduction plus forte des déficits, en particulier en 1996 avec le dépôt d'un amendement tendant à réduire les crédits ; ainsi que des baisses d'impôts. Ils n'ont pas toujours été suivis. On ne l'est pas toujours, même par ses propres amis, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Surtout par ceux-là ! (*Sourires.*)

Mme Nicole Bricq. Votre groupe n'existait pas !

M. Gilbert Gantier. Néanmoins, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera, comme le souhaite d'ailleurs M. le rapporteur général (*Sourires*) les projets de loi de règlement.

M. Henry Chabert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le changement de majorité consécutif à la dissolution du 21 avril 1997, c'est au gouvernement de Lionel Jospin qu'il revient de soumettre à notre approbation les projets de loi de règlement qui constituent l'épilogue des exercices budgétaires 1995 et 1996 des gouvernements de MM. Balladur et Juppé.

Cet exercice, qui peut paraître formel au premier abord, permet essentiellement de faire le point sur la réalité des politiques économiques et budgétaires qui ont été menées à l'époque.

Le projet de loi portant règlement du budget de 1995, tout d'abord, aurait dû être examiné l'an dernier dans le courant du mois de juin. Mais un événement aussi inattendu que, heureux – je veux parler de la dissolution de l'Assemblée nationale – a retardé cet examen.

Ce texte fixe le déficit définitif de l'année 1995 à 322 milliards de francs contre 275 milliards en loi de finances initiale.

L'écart, soit un peu plus de 47 milliards, résulte des corrections apportées, lors du collectif de juillet préparé par le gouvernement de M. Juppé, au contenu de la loi initiale préparée par le gouvernement de M. Balladur.

Dois-je rappeler, à titre purement indicatif, qu'après l'élection présidentielle de 1995, le nouveau Premier ministre, M. Juppé, avait lui-même qualifié de « calamiteuse » la situation des finances publiques de la France ?

De plus, on avait ajouté dans le collectif du printemps 1995 les 47 milliards de recettes des privatisations. Mais ces recettes ne peuvent pas être prises en compte dans l'équilibre du budget pour la simple et bonne raison qu'une telle pratique contrevient aux règles de l'Union européenne. Elle est cependant significative des constructions budgétaires artificielles auxquelles s'est livré le gouvernement Balladur pour créer une situation désignée comme calamiteuse par ses amis politiques.

M. Juppé considérait que si rien n'était fait, le déficit du budget de l'Etat pourrait atteindre 371 milliards de francs. Il dénonçait notamment les rentrées fiscales inférieures aux prévisions, les dépenses sous-estimées et les engagements nouveaux non financés. Ce bilan était, pour le moins, objectif.

Pour répondre à cette situation de dérive, furent décidés la majoration de 2 points du taux normal de TVA, la hausse de 10 % de l'impôt sur les sociétés applicable à toutes les entreprises, notamment les PME, et l'augmentation de 900 milliards de l'ISF. Cette ponction fiscale pesant fortement sur les ménages a littéralement cassé la croissance, qui s'est établie en 1995 – avec une progression annuelle du PIB en volume de 2,1 % – à un niveau inférieur à la moyenne des pays membres de l'Union européenne, soit 2,5 %, et très en deçà des hypothèses associées à la loi de finances initiale : 3,1 %.

Mentionnons également le financement du contrat initiative-emploi et des allègements massifs de charges sur les bas salaires.

Ces décisions ont contribué à asphyxier l'activité économique en portant à 44,6 % du PIB les prélèvements obligatoires en 1995. De surcroît, près de 60 % de l'accroissement des richesses a été absorbé par la hausse des impôts. La loi de règlement pour 1995, malgré les corrections apportées par la réintégration des recettes de privatisation, est la traduction des politiques économiques et budgétaires de l'époque.

On sait maintenant que les gouvernements Balladur et Juppé ont mené une politique qui a étouffé la croissance par des prélèvements massifs sur les particuliers.

Les résultats économiques de l'époque le démontrent. En effet, la croissance a été moins forte en 1995 qu'en 1994, et les recettes fiscales n'ont pas été à la hauteur des prévisions et des espoirs. En ce qui concerne la TVA, l'écart entre le collectif de fin d'année et la loi de règlement est d'environ 10 milliards. Pourtant son augmentation devait rapporter 17 milliards supplémentaires au cours de l'exercice budgétaire.

C'était la politique de la fuite en avant.

En résumé, une économie bridée, une consommation faible bloquant la reprise de l'investissement, tels sont les effets les plus évidents de la politique et des décisions budgétaires arrêtées en 1995.

En ce qui concerne maintenant le projet de loi de règlement relatif à l'année 1996, on note que le déficit définitif du budget de l'Etat est fixé à 295,421 milliards contre 287,807 milliards dans la loi initiale. Par rapport aux résultats définitifs de 1995, cela constitue une relative amélioration. Toutefois, la Cour des comptes a fait un certain nombre de remarques. La hausse des dépenses limitée à 1,6 % résulte d'abord de la modération constatée de la charge de la dette. Les autres dépenses ont augmenté de 3 %, contre 1,4 % en 1995.

En outre, et c'est plus sérieux, de nombreuses manipulations ont été également constatées. Elles consistent à inclure dans le budget des recettes qui ne doivent pas y figurer au budget et à en exclure des dépenses qui doivent en faire partie. Ainsi, de simples subventions aux entreprises publiques, qui sont des dépenses du budget de l'Etat, ont été inscrites sur le compte d'affectation spéciale, comme s'il s'agissait de dotations en capital. Sur les 13,2 milliards de recettes de privatisation, une somme de 1,4 milliard a alimenté directement le budget de l'Etat.

Toutes ces contorsions n'ont pourtant pas permis d'éviter un déficit supérieur de plus de 7 milliards à celui qui était prévu.

Au-delà des pratiques condamnables relevées par la Cour des comptes, la loi de règlement traduit dans ses résultats la politique économique et budgétaire du gouvernement Juppé. C'est ainsi que le taux des prélèvements obligatoires a atteint un nouveau record, avec 45,7 % du PIB, et que près de 85 % du surplus des richesses a été absorbé par la hausse des impôts, ce qui a freiné un peu plus la croissance et réduit ses retombées sur l'emploi.

Il ne faut pas oublier que c'est cette situation qui a poussé le Président de la République à dissoudre l'Assemblée nationale. En effet, sur l'élan des années 1995 et 1996, le budget pour 1997 allait à la dérive, et le budget pour 1998 devenait, à ses yeux, impossible à réaliser.

Cette politique a été sanctionnée par le verdict des urnes.

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Légitimement !

M. Jean-Louis Idiart. Une nouvelle majorité est en place, et la comparaison permet de juger de quel côté se situent les bons gestionnaires de l'économie et des finances publiques.

Aujourd'hui, alors que nous examinons ces deux lois de règlement, nous pouvons tourner la page de ces années où la croissance était ralentie, où le chômage augmentait et où la dette publique explosait.

Cette époque est derrière nous. Nous devons néanmoins assurer la validité juridique de cette période. Les députés socialistes s'abstiendront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Avec les deux projets de loi de règlement que nous devons examiner ce soir, il s'agit en quelque sorte de solder, *prestissimo*, à quelques mois d'exécution budgétaire près, les comptes de la X^e législature.

A l'heure des bilans, bilan des choix opérés, bilan des pratiques budgétaires et de la conduite de nos finances publiques, je crois pouvoir dire avec un certain recul, puisque je n'étais pas membre de la dernière assemblée, que la précédente majorité n'a pas à rougir du travail accompli.

Au moment de nous pencher sur le passé et de mesurer le chemin parcouru, il n'est peut-être pas inutile d'évoquer, une fois de plus, le passif que nos prédécesseurs avaient laissé derrière eux.

A l'évidence, l'héritage de mai 1993 n'explique pas tout. Mais il éclaire très largement les conditions de l'exécution des budgets 1995 et 1996, comme ce fut le cas aussi, naturellement, pour ceux de 1994 et 1993.

Vous avez beau jeu de dire, monsieur le rapporteur général, à qui veut l'entendre, que les gouvernements de droite seraient responsables de la progression de la dette publique et de la hausse des prélèvements obligatoires.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est incontestable.

M. Henry Chabert. Mais chacun d'entre nous sait parfaitement, même si votre majorité ne veut pas le reconnaître, qu'il s'agit en fait du prix à payer pour les erreurs commises par les gouvernements socialistes qui se sont succédé de 1990 à 1993... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais non ! Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

Mme Nicole Bricq. On pourrait aussi remonter jusqu'à 1789 !

M. Henry Chabert. ... et qui, contrairement à ceux d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé, avaient bénéficié d'une croissance soutenue, qu'ils ont gaspillée. Puis-je vous suggérer de vous inspirer du passé pour ne pas, dans la même situation, commettre à nouveau les mêmes erreurs ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. En tout cas, il ne faut sûrement pas s'inspirer du passé immédiat !

M. Henry Chabert. Il aura donc fallu quatre ans pour stopper l'hémorragie, assainir la situation de nos finances publiques et remettre la France sur les rails de l'euro, c'est-à-dire faire en sorte qu'elle soit en mesure de respecter ses engagements européens.

A cet égard, permettez-moi de vous faire part de ma surprise quand j'entends M. le ministre Strauss-Kahn se glorifier d'avoir qualifié la France pour la monnaie unique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est vrai !

M. Henry Chabert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je commence à savoir ce que sont les règles du jeu politique, mais M. Strauss-Kahn pourrait avoir la pudeur de reconnaître que ce sont Edouard Balladur et Alain Juppé qui avaient fait l'essentiel du travail...

Mme Nicole Bricq. Alors, pourquoi la dissolution ?

M. Henry Chabert. ... en ramenant progressivement la somme de nos déficits publics – Etat, comptes sociaux et finances locales – d'environ 6,4 % de la richesse nationale en mai 1993 à un niveau proche de 3,5 % au milieu de 1997. Vous-même ne contestez d'ailleurs pas ces chiffres.

Pour ce qui est des deux seuls exercices 1995 et 1996, l'effort d'assainissement des finances publiques est considérable puisqu'il porte sur 1,2 % du PIB.

Dans cette perspective, et pour revenir aux deux projets de loi de règlement qui nous sont soumis, je constate que la contribution de l'Etat à l'assainissement de la situation financière de notre pays a été exemplaire. Le déficit du budget de l'Etat a diminué de 7,5 % en 1995 et de 8,5 % en 1996. Au total, sur deux ans, le solde d'exécution du budget de l'Etat se sera amélioré de près de 55 milliards de francs, soit 0,8 % du PIB.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Et la dette ? Elle a quasiment doublé !

M. Henry Chabert. Ce résultat est d'autant plus méritoire, même s'il apparaît peut-être insuffisant encore aux yeux de certains, que la croissance n'était pas au rendez-vous de ces deux exercices. Elle avait même sensiblement fléchi en 1996 pour s'établir à 1,2 % en volume. Il est certes possible que l'augmentation du taux de TVA, mal nécessaire pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure...

M. Jean-Louis Idiart. L'enfer, c'est les autres !

M. Henry Chabert. ... ait contribué à cette évolution. Je constate toutefois que les taux n'ont pas été modifiés depuis que vous avez la possibilité de le faire.

Votre rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996 souligne d'ailleurs, monsieur Migaud, que le ralentissement de l'activité observé cette année-là a concerné la plupart des Etats membres de l'Union européenne. Incontestablement, le taux de croissance français – 1,2 % – n'était pas très éloigné de la moyenne européenne, qui se situait à 1,6 %.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Légèrement au-dessus !

M. Henry Chabert. Autant dire qu'il n'y avait pas de spécificité de la situation conjoncturelle française. Autant dire clairement que le ralentissement de l'économie française ne saurait être imputé au gouvernement d'Alain Juppé tant l'imbrication des économies des Etats membres de l'Union est grande – vous le vérifiez aujourd'hui –...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il vaut mieux être au-dessus de la moyenne qu'en dessous !

M. Henry Chabert ... tant la santé des uns conditionne largement celle des autres. Les chiffres contredisent donc sans contestation possible les analyses que l'on a entendues ce soir encore sur vos bancs...

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est vous qui le dites !

M. Henry Chabert. ... analyses selon lesquelles les décisions économiques et sociales du gouvernement d'Alain Juppé auraient étouffé la consommation et l'investissement, et tué la croissance.

Ce qu'il faut retenir, c'est que dans des circonstances très difficiles, la précédente majorité n'a pas renoncé à l'objectif qu'elle s'était assignée d'assainir les finances de l'Etat.

C'est sur les moyens mis en œuvre qu'il convient d'insister davantage ; vous devriez à tous égards vous en inspirer, d'autant que vous tirez aujourd'hui les dividendes de cette politique courageuse. Je veux parler de la progression maîtrisée des dépenses de l'Etat. La Cour des comptes soulignait dans son rapport sur l'exécution de la loi de finances pour 1996 que cette progression avait été nettement freinée.

M. Jean-Louis Idiart. Quelle modestie !

M. Henry Chabert. En effet, après un accroissement de 4,9 % en 1994 et de 2,3 % en 1995, les charges budgétaires, y compris la charge de la dette, n'ont augmenté que de 1,6 % en 1996.

Ce sont des chiffres que l'on peut constater aussi bien à Lyon, à Lille et à Strasbourg que partout en France.

Cette évolution favorable résultait d'abord d'une progression ralentie des charges d'intérêt de la dette. Mais que l'on ne vienne pas nous dire que celle-ci était mécanique et totalement indépendante de la politique conduite par le Gouvernement car elle en était la conséquence directe et immédiate. C'est la baisse des taux d'intérêt, fruit de l'assainissement financier entrepris avec courage et détermination et la réduction des déficits publics qui ont permis la stabilisation progressive des charges d'intérêt de la dette dans le budget de l'Etat.

Cette évolution favorable s'appuyait aussi sur la volonté résolue du gouvernement d'Alain Juppé de maîtriser l'évolution des rémunérations et des charges de pensions de la fonction publique.

Vous voyez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'au total – je ne vous demande pas de m'approuver, bien que ce soit la réalité – la situation dont vous avez hérité il y a un an était infiniment meilleure que celle que nous avaient laissée vos prédécesseurs.

M. Jean-Louis Idiart. Et la lettre de Juppé ? Qu'est-ce que c'était ? Un testament ?

M. Henry Chabert. Si les caisses n'étaient pas pleines, le déficit du budget de l'Etat était considérablement réduit et les dépenses publiques étaient maîtrisées.

Ainsi, la majorité précédente vous avait laissé toutes les cartes en main. Il vous suffisait de poursuivre la réduction du déficit du budget de l'Etat, il vous suffisait de conti-

nuer à maîtriser l'évolution de nos dépenses pour récolter les fruits de ce que nous avons semé et baisser fortement les prélèvements obligatoires.

Je crains qu'une fois de plus vous ne gâchiez les chances de la France en tournant le dos au chemin que cette majorité vous avait montré. Vous risquez de gaspiller les marges de manœuvre que vous offre une croissance retrouvée en installant au cœur du budget de l'Etat des bombes à retardement qui feront exploser nos dépenses publiques – je pense notamment au financement des emplois-jeunes et à la loi d'orientation sur la réduction du temps de travail.

Vous parviendrez peut-être à réduire légèrement le niveau de notre déficit budgétaire compte tenu de la croissance, mais celui-ci risque de diminuer moins qu'il ne le faudrait et moins que ce ne serait possible.

Surtout, je doute que vous parveniez à faire baisser le niveau de nos prélèvements obligatoires, que vous avez même alourdis l'année dernière et cette année.

Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe RPR approuve les deux projets de loi de règlement que vous nous avez soumis ce soir, alors même qu'il condamne les orientations budgétaires qui sont les vôtres. (*M. Gilbert Gantier applaudit.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1995

M. le président. Nous en venons, en premier lieu, aux articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1995.

Article 1^{er}

M. le président. L'article 1^{er} ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. – Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1995 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A. – Opérations à caractère définitif <i>Budget général et comptes d'affectation spéciale</i>		
<u>Ressources</u>		
Budget général (1).....	1 514 946 383 057,36	
<u>A déduire :</u>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 222 183 977 541,33	
Sous-total.....	1 292 762 405 516,03	
Comptes d'affectation spéciale.....	42 196 769 210,66	
Total.....		1 334 959 174 726,69
<u>Charges</u>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	1 537 316 142 806,72	
<u>A déduire :</u>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 222 183 977 541,33	
Sous-total.....	1 315 132 165 265,39	
Comptes d'affectation spéciale.....	16 655 630 899,99	
Total.....	1 331 787 796 165,38	

(En francs)

		Charges	Ressources
Dépenses civiles en capital :			
Budget général.....	101 666 515 306,12		
Comptes d'affectation spéciale.....	23 447 100 229,10		
Total.....		125 113 615 535,22	
Dépenses militaires :			
Budget général.....		179 965 456 183,52	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)		1 636 866 867 884,12	1 334 959 174 726,69
<u>Budgets annexes</u>			
Aviation civile.....		7 624 600 568,52	7 624 600 568,52
Journaux officiels.....		873 176 647,46	873 176 647,46
Légion d'honneur.....		122 122 205,14	122 122 205,14
Monnaies et médailles.....		652 018 689,23	652 018 689,23
Ordre de la Libération.....		4 290 773,00	4 290 773,00
Prestations sociales agricoles.....		91 214 627 619,00	91 214 627 619,00
Totaux budgets annexes		100 490 836 502,35	100 490 836 502,35
Totaux (A).....		1 737 357 704 386,47	1 435 450 011 229,04
Excédent des charges définitives de l'Etat (A)		301 907 693 157,43	»
B. – Opérations à caractère temporaire			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale.....		152 320 520,00	110 893 260,63
Comptes de prêts			
	Charges	Ressources	
FDES.....	209 070 000,00	533 094 828,66	
Autres prêts.....	5 780 771 242,87	1 945 602 086,83	
Totaux (Comptes de prêts).....		5 989 841 247,87	2 478 696 915,49
Comptes d'avances.....		1 735 719 128 491,62	1 720 438 224 988,02
Comptes de commerce (résultat net).....		2 569 123 872,36	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....		- 32 508 746,36	
Comptes d'opérations monétaires, Hors FMI (résultat net)		- 596 900 507,16	
Totaux (B).....		1 743 801 004 873,33	1 723 027 815 164,14
Excédent des charges temporaires de l'Etat hors FMI (B)		20 773 189 709,19	
Excédent net des charges hors FMI.....		322 680 882 866,62	
Excédent net des charges hors FMI, hors FSC.....		322 955 875 727,97	

(1) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (234 922 632 349,88 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes

Article 2 et tableau A annexé

M. le président. L'article 2 et le tableau A annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. – Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1995 est arrêté à 1 514 946 383 057,36 francs.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A (1) annexé à la présente loi. »

Article 3 et tableau B annexé

M. le président. L'article 3 et le tableau B annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. – Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ..	470 063 678 865,46	8 516 969 529,74	3 845 564 617,28
II. – Pouvoirs publics	3 963 306 661,85	»	2 973 338,15
III. – Moyens des services	599 529 691 545,72	686 179 935,75	3 767 837 841,03
IV. – Interventions publiques	463 759 465 733,69	6 807 607 775,78	5 337 984 754,09
Totaux	1 537 316 142 806,72	16 010 757 241,27	12 954 360 550,55

Article 4 et tableau C annexé

M. le président. L'article 4 et le tableau C annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 4 :

« Art. 4. – Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C (2) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'Etat	24 862 721 980,60	6,21	18,61
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat	76 803 694 088,40	4,64	13,24
VII. – Réparation des dommages de guerre	99 237,12	0,12	»
Totaux	101 666 515 306,12	10,97	31,85

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 33 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 33 (annexes).

Article 5 et tableau D annexé

M. le président. L'article 5 et le tableau D annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 5 :

« Art. 5. – Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D (1)annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. – Moyens des armes et services	105 235 810 601,98	14 178 585,33	1 293 969 732,35
Totaux	105 235 810 601,98	14 178 585 33	1 293 969 732,35

Article 6 et tableau E annexé

M. le président. L'article 6 et le tableau E annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 6 :

« Art. 6. – Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Equipement	73 907 140 554,03	1,23	0,20
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat	822 505 027,51	»	0,40
Totaux	74 729 645 581,54	1,23	0,69

Article 7 et tableau F annexé

M. le président. L'article 7 et le tableau F annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 7 :

« Art. 7 – Le résultat du budget général de 1996 est définitivement fixé comme suit :

« Recettes	1 514 946 383 057,36 F
« Dépenses	1 818 948 114 296,36 F

« Excédent des dépenses sur les recettes 304 001 731 239,00 F
 « La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F (1) annexé à la présente loi. »

Article 8 et tableau G annexé

M. le président. L'article 8 et le tableau G annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 8 :

« Art. 8. – Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G (2) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES BUDGETS	TOTAUX ÉGAUX en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	7 624 600 568,52	349 981 272,42	195 713 628,90
Journaux officiels	873 176 647,46	19 793 528,68	7 845 549,22
Légion d'honneur	122 122 205,14	2 894 509,98	3 160 640,84
Monnaies et médailles	652 018 689,23	11 748 654,52	42 425 362,29
Ordre de la Libération	4 290 773,00	745 160,34,00	745 160,34
Prestations sociales agricoles	91 214 627 619,00	938 817 807,67	1 416 536 745,67
Totaux	100 490 836 502,35	1 323 980 933,61	1 666 427 087,26

Article 9 et tableau I annexé

M. le président. L'article 9 et le tableau I annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 9 :

« Art. 9. – I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1995, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I (3) annexé à la présente loi.

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 33 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 33 (annexes).

(3) Voir ce tableau dans le projet n° 33 (annexes).

(En francs)

DÉSIGNATIONS	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1995		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	40 102 731 129,09	42 196 769 210,66	1 676 466 522,82	20 650 259 264,73	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	152 320 520,00	110 893 260,63	»	5 000 000	»
Comptes de commerce	47 772 681 526,13	45 203 557 653,77	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers		32 508 746,36	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	8 060 478 527,14	12 481 291 670,07	»	»	42 857 026 835,82
Comptes de prêts	5 989 841 242,87	2 478 696 915,49	4 756 680,20	0,33	»
Comptes d'avances	1 735 719 128 491,62	1 720 438 224 988,02	1 418 765 940 000	818 811 508,38	»
Totaux	1 797 694 450 307,76	1 780 745 173 234,34	1 418 770 696 680,20	823 811 508,71	42 857 026 835,82
Totaux généraux	1 837 797 181 436,85	1 822 941 942 445,00	1 420 447 163 203,02	21 474 070 773,44	42 857 026 835,82

« II. – Les soldes, à la date du 31 décembre 1995 des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1995	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	200 000,00	7 375 876 431,49
Comptes de commerce	246 516 026,75	3 207 878 876,12
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	190 265 201,64	80 952 788,72
Comptes d'opérations monétaires	42 857 026 835,82	15 152 307 702,86
Comptes de prêts	122 042 830 442,95	»
Comptes d'avances	115 301 255 975,16	»
Totaux	280 638 094 482,32	25 817 015 799,19

« III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1996 à l'exception d'un solde débiteur de 1 005 466 190,04 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 197 893 118,97 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor. »

Articles 10 à 16

M. le président. Les articles 10 à 16 ne font l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 10. – Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1995 à la somme de 15 219 231 736,89 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	10 634 589 310,02	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	»	»
Pertes de change	721 205,79	»
Bénéfices de change	»	1 408 711,85
Dotations aux amortissements - Charges financières	894 688 669,42	»
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements	9 154 949 870,76	5 464 308 607,25
Totaux	20 684 949 055,99	5 465 717 319,10
Solde	15 219 231 736,89	»

« Art. 11. – Est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une perte totale de 9 486,60 F correspondant à la contre-valeur de devises détenues respectivement par les régies auprès des ambassades de France en Irak, au Rwanda et en Géorgie. »

« Art. 12. – Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder à la remise de dettes d'un montant en capital de 28 435 362,50 F restant dû par l'ancienne République du Vietnam (ex-Vietnam du Sud) au titre d'un prêt accordé dans le cadre d'un protocole conclu avec l'Etat français le 24 mars 1960, inscrit au compte 903-07 "Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement". »

« Art. 13. – Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder à la remise d'une somme en capital de 75 000 000 F, correspondant à deux avances accordées à l'Office de la radiodiffusion télévision française et figurant dans les comptes de l'Etat au compte 903-15 "Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor". »

« Art. 14. – I. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 834 652,37 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat,

« Art. 16. – I. – Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 11 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1995	304 001 731 239,00 F
« Pertes et profits sur emprunts et engagements	15 219 231 736,89 F
« Pertes en trésorerie sur devises	9 486,60 F
« Apurement du compte 427-9 "Ecart d'intégration des dépôts CCP de l'ex-budget annexe des PTT"	18 158 839 668,85 F

« Total I

337 379 812 131,34 F

« II. – La somme mentionnée ci-après et visée à l'article 9 (III) est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net du compte spécial du Trésor "Pertes et bénéfices de change" soldé chaque année	197 893 118,97 F
---	------------------

« Total II

197 893 118,97 F

« III. – Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés (échéances en capital annulées en 1995)	5 541 751,64 F
--	----------------

« Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) (échéances en capital annulées en 1995)	370 377 562,59 F
--	------------------

« Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1995)	182 395 815,51 F
--	------------------

jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 15 avril 1992 et 12 juillet 1995 au titre du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

« II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 142 167,73 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 6 juillet 1992, 5 janvier et 13 décembre 1994 au titre du ministère des affaires étrangères.

« III. – Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 31 185 517,94 F d'une part, et 29 461 258,42 F d'autre part, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 16 octobre 1986, 11 juillet 1990, 30 septembre 1992, 7 décembre 1995, 24 septembre et 2 octobre 1996, et 25 septembre 1996, au titre du ministère des affaires étrangères. »

« Art. 15. – Le compte "Ecart d'intégration des dépôts des comptes chèques postaux de l'ex-budget annexe des PTT" figurant dans les comptes de l'Etat pour un montant de 18 158 839 668,85 F au 31 décembre 1995 est définitivement apuré par transport en augmentation des découverts du Trésor. »

« Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1995)	289 186 060,30 F
« Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992) (échéances en capital annulées en 1995)	157 965 000,00 F
« Total III	1 005 466 190,04 F
« IV. – Les sommes visées aux articles 12 et 13 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :	
« Remise de dette consentie au Vietnam	28 435 362,50 F
« Abandon de créances détenues à l'encontre de l'ex-ORTF	75 000 000,00 F
« Total IV	103 435 362,50 F
« V. – Régularisation d'une écriture transportée à tort aux découverts du Trésor au titre de la remise de dette consentie à la Compagnie de chemin de fer franco-éthiopien	1 526 649,78 F
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I-II + III + IV-V)	338 289 293 915,13 F. »

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1995 ne faisant l'objet d'aucun amendement, je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1995.

M. Jean-Louis Idiart. Le groupe socialiste s'abstient. *(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1996

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des articles du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996.

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Gouvernement, les articles du projet de loi.

Ce projet faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée, je n'appellerai que l'article 12, qui est le seul à faire l'objet d'amendements, et je donnerai simplement lecture des autres articles.

Article 1^{er}

M. le président. L'article 1^{er} ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. – Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1996 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A. – Opérations à caractère définitif <i>Budget général et comptes d'affectation spéciale</i>		
<u>Ressources</u>		
Budget général (1).....	1 605 940 003 625,45	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 260 547 187 265,12	
Sous-total.....	1 345 392 816 360,33	
Comptes d'affectation spéciale.....	36 009 356 507,52	
Total.....		1 381 402 172 867,85
<u>Charges</u>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	1 608 588 172 494,89	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 260 547 187 265,12	
Sous-total.....	1 348 040 985 229,77	
Comptes d'affectation spéciale.....	16 343 030 428,62	

(En francs)

	Charges	Ressources
Total.....	1 364 384 015 658,39	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général.....	108 547 509 599,67	
Comptes d'affectation spéciale.....	17 793 807 286,21	
Total.....	126 341 316 885,88	
Dépenses militaires :		
Budget général.....	185 452 623 268,35	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	1 676 177 955 812,62	1 381 402 172 867,85
<u>Budgets annexes</u>		
Aviation civile.....	7 930 024 693,94	7 930 024 693,94
Journaux officiels.....	921 523 226,22	921 523 226,22
Légion d'honneur.....	132 169 302,58	132 169 302,58
Monnaies et médailles.....	664 009 749,80	664 009 749,80
Ordre de la Libération.....	4 599 429,00	4 599 429,00
Prestations sociales agricoles.....	90 814 418 491,30	90 814 418 491,30
Totaux budgets annexes.....	100 466 744 892,84	100 466 744 892,84
Totaux (A).....	1 776 644 700 705,46	1 481 868 917 760,69
Solde des opérations à caractère définitif (A).....	294 775 782 944,77	»
B. – Opérations à caractère temporaire Comptes spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale.....	31 567 054,57	111 032 919,31
Comptes de prêts.....	8 862 927 994,04	5 062 387 735,95
Comptes d'avances.....	361 248 938 380,69	363 206 848 366,19
Comptes de commerce (résultat net).....	- 838 766 926,48	»
Comptes d'opérations monétaires, hors FMI (résultat net).....	- 1 219 250 852,76	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	»
Totaux (B).....	368 085 415 650,06	368 380 269 021,45
Solde des opérations à caractère temporaire hors FMI (B).....		294 853 371,39
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B).....	294 480 929 573,38	
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.....	295 420 989 134,13	
(1) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (243 016 053 403,37 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes		

Article 2 et tableau A annexé

M. le président. L'article 2 et le tableau A annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. – Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1996 est arrêté à 1 605 940 003 625,45 francs.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A (1) annexé à la présente loi. »

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

Article 3 et tableau B annexé

M. le président. L'article 3 et le tableau B annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. – Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ..	505 228 138 225,63	18 110 725 722,97	1 043 208 018,34
II. – Pouvoirs publics	4 195 621 015,83	»	3 036 984,17
III. – Moyens des services	620 125 792 328,17	3 029 013 013,13	3 966 083 018,96
IV. – Interventions publiques	479 038 620 925,26	2 003 348 847,03	3 955 926 520,77
Totaux	1 608 588 172 494,89	23 143 087 583,13	8 968 254 542,24

Article 4 et tableau C annexé

M. le président. L'article 4 et le tableau C annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 4 :

« Art. 4. – Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C (2) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'Etat	28 967 851 928,86	6,29	119 237,43
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat	79 579 151 797,92	3,28	466 205,36
VII. – Répartition des dommages de guerre	505 872,89	»	0,11
Totaux	108 547 509 599,67	9,57	585 442,90

Article 5 et tableau D annexé

M. le président. L'article 5 et le tableau D annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 5 :

« Art. 5. – Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D (3) annexé à la présente loi.

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

(3) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. Moyens des armes et services	107 454 756 018,17	113 045 801,14	1 249 157 789,97
Totaux	107 454 756 018,17	113 045 801,14	1 249 157 789,97

Article 6 et tableau E annexé

M. le président. L'article 6 et le tableau E annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture de l'article 6 :

« Art. 6. – Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1996 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E (1) à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Equipement	77 213 417 306,03	»	2,97
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat	784 449 944,15	»	0,85
Totaux	77 997 867 250,18	»	3,82

Article 7 et tableau F annexé

M. le président. L'article 7 et le tableau F annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture de l'article 7 :

« Art. 7. – Le résultat du budget général de 1996 est définitivement fixé comme suit :

« Recettes	1 605 940 003 625,45 F
« Dépenses	1 902 588 305 362,91 F

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

« Excédent des dépenses sur les recettes 296 648 301 737,46 F
 « La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F (1) annexé à la présente loi. »

Article 8 et tableau G annexé

M. le président. L'article 8 et le tableau G annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 8 :

« Art. 8. – Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G (2) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES BUDGETS	TOTALS ÉGAUX en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	7 930 024 693,94	114 892 110,05	175 002 089,11
Journaux officiels	921 523 226,22	36 965 984,74	11 334 655,52
Légion d'honneur	132 169 302,58	3 090 673,91	2 246 702,33
Monnaies et médailles	664 009 749,80	9 066 909,16	44 408 401,36
Ordre de la Libération	4 599 429,00	699 199,78	544 666,78
Prestations sociales agricoles	90 814 418 491,30	1 194 347 970,00	1 914 881 735,70
Totaux	100 466 744 892,84	1 359 062 847,64	2 148 418 250,80

Article 9 et tableau I annexé

M. le président. L'article 9 et le tableau I annexé ne font l'objet d'aucun amendement.

Je donne lecture de l'article 9 :

« Art. 9. – I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1996, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I (3) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATIONS	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1996		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	34 136 837 714,83	36 009 356 507,52	394 121 495,12	9 586 613 348,29	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	31 567 054,57	111 032 919,31	»	15 717 145,43	»
Comptes de commerce	68 327 664 760,60	69 166 431 687,08	»	»	»
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	3 300 468 721,00	6 058 546 922,06	»	»	41 318 199 487,52
Comptes de prêts	8 862 927 994,04	5 062 387 735,95	»	504 475,96	»
Comptes d'avances	361 248 938 380,69	363 206 848 366,19	24 493 105 705,00	147 667 324,31	»
Totaux	441 771 566 910,90	443 605 247 630,59	24 493 105 705,00	163 888 945,70	41 318 199 487,52
Totaux généraux	475 908 404 625,73	479 614 604 138,11	24 887 227 200,12	9 750 502 293,99	41 318 199 487,52

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

(3) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

« II. – Les soldes, à la date du 31 décembre 1996, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1996	
	Débiteurs	Créditeurs
Compte d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	9 327 661 088,92
Comptes de commerce	263 293 954,00	4 063 423 729,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	190 265 201,64	80 952 788,72
Comptes d'opérations monétaires	41 318 199 487,52	16 173 665 436,65
Comptes de prêts	124 778 317 407,55	»
Comptes d'avances	113 343 391 514,66	»
Totaux	279 893 467 565,37	29 645 703 044,14

« III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1997 à l'exception d'un solde débiteur de 2 136 542 292,67 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 971 694 448,28 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor. »

Articles 10 et 11

M. le président. Les articles 10 et 11 ne font l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art.10. – Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1996 à la somme de 1 989 925 200,57 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	9 247 765 247,49	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	»	»
Pertes de change	999 508,33	»
Bénéfices de change	»	486 496,25
Dotations aux amortissements – Charges financières	1 780 361 947,50	»
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements	1 961 431 871,00	11 000 146 877,50
Totaux	12 990 558 574,32	11 000 633 373,75
Solde	1 989 925 200,57	»

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 587 (annexes).

« Art. 11. – Est apurée au titre de l'excédent net constaté sur le compte 904-14 "Liquidations d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses" une somme de 34 168 306,25 francs qui fait l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor. »

Article 12

M. le président. « Art. 12. – I. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 2 828 457 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date du 9 juillet 1992, des 7 février et 27 mars 1996 et du 21 mai 1997, au titre du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

« II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 758 873,61 francs, d'une part, de 702 173,37 francs et 32 615 francs, d'autre part, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date du 8 février 1996, des 8 et 22 février 1996, du 4 juillet 1996 et du 21 novembre 1996, au titre du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 12, substituer à la somme : "702 173,37 francs" la somme : "742 990,37 francs". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement tire les conséquences d'un arrêt de la Cour des comptes en date du 6 novembre 1997 et notifié le 15 janvier 1998. Déposé le 17 décembre 1997, le projet de loi qui vous est soumis ne pouvait en tenir compte.

Les gestionnaires de fait ont fourni de nouvelles justifications à l'appui de dépenses qui avaient été initialement rejetées par la Cour des comptes. Ces justifications n'ont été admises qu'à hauteur de 40 817 francs.

La ligne de compte est ainsi portée en dépenses à 742 990,37 francs au titre des opérations concernant la société APIES.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez-vous de défendre dès à présent l'amendement n° 2 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2, également présenté, est ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 12, substituer aux mots : "et du 21 novembre 1996" les mots : ", du 21 novembre 1996 et du 6 novembre 1997". »

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement n° 2 tire lui aussi les conséquences de l'arrêt de la Cour des comptes que j'ai précédemment cité.

Les deux amendements du Gouvernement sont de caractère technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1 et 2 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, modifié par ces deux amendements.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 13

M. le président. L'article 13 ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 13. – I. – Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 10, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1996	296 648 301 737,46 F
« Pertes et profits sur emprunts et engagements	1 989 925 200,57 F

« Total I	298 638 226 938,03 F
-----------------	----------------------

« II. – Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) et à l'article 11 sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	971 694 448,28 F
« Apurement d'une partie du solde créditeur du compte 904-14	34 168 306,25 F

« Total II	1 005 862 754,53 F
------------------	--------------------

« III. – Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétées par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés (échéances en capital annulées en 1996)	5 472 169,43 F
« Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) et de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996) (échéances en capital annulées en 1996)	521 399 167,24 F
« Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1996)	191 742 282,09 F
« Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1996)	396 271 502,88 F
« Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1996)	540 012 171,00 F
« Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992) (échéances en capital annulées en 1996)	481 645 000,00 F
« Total III	2 136 542 292,67 F
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I-II + III) ...	299 768 906 476,17 F. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1996.

M. Jean-Louis Idiart. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique (COM [96] 603 final/n° E 818), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 1024, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Jacques Brunhes, un rapport n° 1019, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits (n° 956).

J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Jacky Darne, un rapport n° 1020, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 1994, concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.

J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Christophe Caresche, un rapport n° 1021, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. François Huwart, portant extension de la qualification d'officier de police judiciaire au corps de maîtrise et d'application de la police nationale (n° 969).

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Henri Nallet, un rapport d'information n° 1023, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 19 mai 1998 au 10 juin (n°s E 1071 à E 1074, E 1077 à E 1088, E 1090 à E 1092 et E 1094 à E 1096), sur les propositions d'actes communautaires n°s E 818, E 1062 et E 1063.

J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Henri Nallet, un rapport d'information n° 1025, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur le mode d'élection des membres du Parlement européen.

J'ai reçu, le 25 juin 1998, de M. Yves Tavernier, un rapport d'information n° 1026, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la situation économique et financière de la Nouvelle-Calédonie.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 25 juin 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Ce projet de loi, n° 1022, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Lundi 29 juin 1998, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 872, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers :

M. Jacky Darne, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1020), (Procédure d'examen simplifiée)

Discussion du projet de loi, n° 956, relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits :

M. Jacques Brunhes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1019).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 30 juin 1998**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

Communication du 24 juin 1998

N° E 1106. – Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions. Premier programme-cadre de la Communauté européenne en faveur de la culture (2000-2004). – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument unique de financement et de programmation en faveur de la coopération culturelle (programme « Culture 2000 ») (COM [98] 266 final).

ANNEXE**Questions écrites**

M. le Président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 15 juin 1998 :

N° 2554 de M. Léonce Deprez à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Santé - obésité - lutte et prévention).

N° 3871 de M. François Sauvadet à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Energie et carburants - énergie nucléaire - Superphénix - fermeture).

N° 6502 de M. Jean-Luc Prél à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Famille - veufs et veuves - allocation veuvage - majoration pour enfants - perspectives).

N° 8634 de M. Patrice Martin-Lalande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Agriculture - champignons - aides de l'Etat).

N° 8823 de M. Jean-Michel Ferrand à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Formation professionnelle - apprentissage - centres de formation - personnel - statut).

N° 9332 de M. Michel Pajon à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement (Taxis - artisans - concurrence - réglementation).

N° 10702 de M. Guy Teissier à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Etablissements de santé - centres hospitaliers - examens de laboratoire - réponse à un appel d'offres privé - réglementation).

N° 11910 de M. Patrick Leroy à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Recherche - CNRS - service de restauration - gestion - Gif-sur-Yvette).

N° 11913 de M. Henri Cuq à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Déchets, pollution et nuisances - automobiles et cycles - lutte et prévention - pots d'échappement catalytiques - équipements antérieurs à 1997).

N° 12899 de M. Olivier de Chazeaux à Mme la ministre de la culture et de la communication (Audiovisuel et communication - concurrence - marché pertinent - définition).

N° 12946 de M. Marcel Dehoux à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôt sur le revenu - détermination du revenu imposable - abattement de 10 % - plafonnement).

N° 12969 de M. Dominique Baert à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement : personnel - frais de déplacement - montant).

N° 12979 de M. Marius Masse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Agro-alimentaire - équarissage - financement - taxe - conséquences - bouchers et charcutiers).

N° 12982 de Mme Claudine Ledoux à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Assurance maladie maternité : généralités - équilibre financier - maîtrise des dépenses de santé - versement d'une prime aux praticiens - perspectives).

N° 12991 de M. Damien Alary à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi - entreprises d'insertion - compétences).

N° 13071 de M. Armand Jung à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Handicapés - autistes - structures d'accueil - création).

N° 13101 de M. Philippe Duron à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Sécurité publique - plan de prévention des risques - inondations - application - vallée de l'Orne).

N° 13162 de M. Michel Crépeau à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Agro-alimentaire - équarissage - financement - taxe - conséquences - bouchers et charcutiers).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 29 juin 1998.

